



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 15/02/2018

Reçu en préfecture le 15/02/2018

Affiché le



ID : 083-218300036-20180213-CM2018008-DE

Délibération N°2018-008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le treize février, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Nathalie PEREZ LEROUX, Alain POILPRÉ, Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Virginie MICHEL, Nathalie FORESTIER, Maylis COSTAMAGNO.

Excusé :

Absents : Laurence COLLADO, Siegfried JAEGER, Bertrand STELZ et Fabien MICHEL

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Aude ABIME

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 11 Nombre de Suffrages exprimés : 11

DEFINITION DES ZONES D'ACTIVITES ÉCONOMIQUES (ZAE) - TRANSFERT DE COMPETENCE - CONDITIONS PATRIMONIALES ET FINANCIERES DE LEUR TRANSFERT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1er janvier 2017 toutes les Zones d'Activités Économiques (ZAE) de l'Agglomération relèvent de la compétence de la Communauté d'Agglomération Dracénoise tant en termes de création, d'aménagement et d'entretien.

Toutefois, en l'absence de définition légale, il est nécessaire de préciser ce qu'est une Zone d'Activités Économiques en s'appuyant sur les indications techniques de l'Association Des Communautés de France (ADCF) validées par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) et d'en déterminer les conditions financières et patrimoniales de transfert pour celles qui auraient été créées par les communes membres.

Il rappelle que la gestion des ZAE qui incombe à la Communauté d'Agglomération Dracénoise comprend l'entretien de l'ensemble des équipements et ouvrages publics qui y sont implantés et qui relèvent du pouvoir de conservation du domaine public : voirie, espaces verts, éclairage public, mobilier urbain, etc.

Concernant cet entretien, des mutualisations avec les communes membres pourront être recherchées. Compte tenu de l'ensemble des éléments rappelés ci-dessus, il convient de prévoir comme éléments d'identification d'une Zone d'Activités Économiques communautaires, non nécessairement cumulatifs, les points suivants :

- la vocation économique doit être mentionnée dans un document d'urbanisme,
- la zone comprend plusieurs parcelles,
- la zone regroupe plusieurs établissements ou entreprises,
- la zone est dans la plupart des cas le fruit d'une opération d'aménagement (ZAC, lotissement,...),
- la zone traduit une volonté d'un développement économique public coordonné (volonté d'intervention de la collectivité en investissement ou en fonctionnement).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations prises par la Communauté d'Agglomération Dracénoise en matière de Zones d'Activités économiques :

- n° 2011-103 du 22 septembre 2011 délimitant les périmètres de certaines ZAE,
- n° 2012-008 déterminant les modalités patrimoniales et financières de transfert des ZAE,
- n° 2012-079 modifiant les périmètres des ZAE des Ferrières au Muy et du PlanMennepenty à Trans-en-Provence,

- n°2013-009 excluant la ZAE des Ferrières au Muy du champ d'application de la délibération n°2012-008,
- n°2013-022 approuvant la convention relative aux modalités de transfert de la ZAE les Ferrières au Muy,
- n°2013-154 déclarant d'intérêt communautaire la ZA Matheron à Vidauban sans déterminer les conditions patrimoniales et financières de son transfert,
- n°2014-016 déclarant d'intérêt communautaire les ZAE de la Baume et des Combes à Salernes sans déterminer les conditions patrimoniales et financières de son transfert,
- n°2017-205 définissant les Zones d'Activités Économiques (ZAE) et le transfert de compétence avec les conditions patrimoniales et financières de leur transfert.

En conséquence, au regard de l'application des éléments de caractérisation ci-dessus, les Zones d'Activités Économiques communautaires au 1er janvier 2017 sont celles listées dans l'annexe à la présente délibération. Les périmètres seront définis précisément dans le cadre des procès-verbaux de transfert ultérieurs.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération n°2017-205 du 15 décembre 2017 du Conseil d'Agglomération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les conditions patrimoniales et financières du transfert de ces zones selon les principes suivants :

- les biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence appartenant au domaine public des communes membres sont mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Dracénoise à titre gratuit,
- les biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence appartenant au domaine privé des communes membres seront transférés en pleine propriété à la Communauté d'Agglomération Dracénoise. Cette cession s'effectuera sur la base de la valeur vénale déterminée après évaluation éventuelle de France Domaine,

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise à effectuer toutes les démarches nécessaires pour permettre la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

